

Book Reviews

Les successions ab intestat, by Albert Mayrand, 1971, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1971; Pp. xxxv, 428; \$17.50.

The publication of this work by Mr. Justice Mayrand is an important event in the development of Quebec legal literature for a number of reasons.

First, and most obviously, the treatise will be welcomed by students and practitioners because it offers a general treatment of a subject upon which there have only been available the general volumes of P. B. Mignault (volume 3 of his *Droit civil canadien*, 1897) and L. Faribault (volume 4 of the *Traité de droit civil du Québec*, 1954), both of which are out of date or deficient for reasons peculiar to their own times, and the pedagogically useful, but more limited, study by Henri Turgeon of the complexities of the Quebec law on the orders of legal succession and representation (*La succession légitime de la province de Québec*, 1959). Nor have the subjects falling within this area been the object of any great number of individual review articles or monographs, over-shadowed as it undoubtedly is in the minds of many by pre-occupations relating rather to testamentary successions, estate planning and the interstices of fiscal legislation. Judge Mayrand's book is, then, a welcome arrival since it provides a systematic statement of the whole subject of intestate succession as it stands in 1971.

The second reason for its importance lies, of course, in the quality of the scholarship for which its author has long been known, not only as a frequent contributor of articles and notes to the *Revue du Barreau* (of which for many years he was editor) and other journals, but also as a teacher of law at the Université de Montréal and other law schools and, more recently, as a judge of the Superior Court and as a law reformer within Quebec's Civil Code Revision Office. His treatise, distinguished not only by its arrangement, style and clarity, but also by the breadth of reading, reflection and practical insights brought to bear upon the subject, is proof of how felicitously the experiences gained in these different roles may be blended.

After a general introduction in which the place of, and terms related to, the law of succession are exposed, the work is divided

into five titles arranged in the order observed by the Civil Code itself, and further divided into chapters, sections, and enumerated and entitled paragraphs, in the usual manner. The concepts and institutions of the law of succession, their origins and rationales, are in each case succinctly explained and illustrated by examples, either hypothetical or as drawn from decided cases. The whole is enhanced by a solid series of notes containing ample references not only to Quebec and French doctrinal writers and jurisprudence, but also to the laws and practices of other Canadian and American jurisdictions. Among the useful aids to the reader (all too often however omitted in numbers of publications) are an alphabetical subject index, table of cases and legislation cited, and also, especially important in this field, a series of diagrams which graphically assist in the explanation of matters such as the orders of succession, representation, renunciation, and so on.

The work, finally, is opportune for yet another important reason. At a time when the law of Quebec is being subjected to a thorough re-examination and a probably highly significant overhaul in this as in other areas, the appearance of a treatise of so high a quality is, of course, of inestimable assistance in situating the general state of, and problems arising with regard to, the present law. We are therefore fortunate that impending changes in the law of succession have not deterred the author from publishing a work that may, by reason of the progress of events, in some respects become no more than a statement of *le droit ancien*. At the same time, his measured judgments on the state of our present institutions are some invitation to the most serious reflection on their possibly enduring suitability.

The Presses de l'Université de Montréal is also to be congratulated on the fine quality and sturdy hardcover production of the volume in its material aspects.

John E. C. Brierley *

* Of the Faculty of Law, McGill University.

Revue des Livres

Droit civil Québécois par Pierre Azard et Alain-François Bisson, 1971, Editions de l'Université d'Ottawa; Pp. iii, 335; \$7.50.

Pour apprécier le 1er tome du *Droit Civil Québécois* de MM. Pierre Azard et Alain-François Bisson, il faut lire avant tout la mise en garde faite par les auteurs quand au but visé par cette publication. On y précise que le «but de cet ouvrage est essentiellement d'offrir au lecteur une vue d'ensemble — à la fois complète et synoptique donc — du droit civil du Québec».

Les auteurs s'attaquent à la première partie du Code civil québécois, soit le droit des personnes, le droit de la famille et les incapacités. On traite d'abord des «notions fondamentales du droit civil», où, en plus de préciser l'état du droit sur les actes de l'état civil, le nom, le domicile et l'absence, les auteurs apportent des considérations plus générales sur les origines du droit et du Code civil ainsi que sur la loi et l'élaboration du droit.

La deuxième partie du livre concerne la famille proprement dite au niveau de sa formation par le mariage, de ses «conséquences» dans la filiation légitime et de son fonctionnement dans les rapports entre époux et entre parents/enfants.

La troisième partie s'intitule «situations hostiles à la famille» et comme on s'en doute, parle de la séparation de corps, du divorce et de la filiation naturelle.

Enfin la quatrième partie est consacrée à «la protection de l'individu» par le biais des règles portant sur la tutelle, la minorité, l'interdiction.

Nous voulons souligner l'originalité dont ont fait preuve les auteurs dans leur approche des problèmes familiaux. MM. Azard et Bisson s'inspirent de l'ordre du Code civil sans pour autant s'y attacher servilement. En effet, leur étude nécessitait un certain regroupement qu'ils ont fait avec beaucoup de clarté et de précision.

Traiter de la filiation naturelle comme étant une situation hostile à la famille correspond tout à fait à la conception classique de la famille québécoise, conception qui, à l'heure actuelle, a toute fois tendance à se libéraliser; aborder les «traditionnelles» incapacités dans une optique de protection de l'individu nous paraît tout à fait juste.

Nous avons grandement apprécié les nombreuses références citées au début de chaque chapitre, références qui facilitent la recherche plus approfondie des questions étudiées; car il faut bien l'avouer: la matière abordée par les auteurs est à ce point vaste qu'il leur est impossible de s'attarder aux détails. Leur étude, complète, mais nécessairement brève, a l'avantage de donner une vue d'ensemble des problèmes et des lois, but premier visé par les auteurs. La densité de chaque paragraphe éveillera, croyons-nous, une «saine curiosité» chez nos futurs juristes; MM. Azard et Bisson donnent l'information, soulèvent les problèmes d'une façon telle qu'on ne peut pas ne pas désirer en savoir plus long. Il nous faut souligner par contre les études complètes faites sur l'obligation alimentaire, la séparation de corps et le divorce. Nous sentons chez les auteurs le souci d'informer le plus complètement et le plus objectivement possible sur des questions qui confronteront quotidiennement le praticien.

On me permettra toutefois de faire deux remarques; la première vise à souligner l'avertissement donné par les auteurs eux-mêmes à savoir que leurs recherches s'arrêtent au 30 juin 1970. Le droit québécois étant depuis quelques années en constante évolution, certains amendements sont survenus depuis, notamment en matière de droit des personnes et de filiation naturelle. Nous ne saurions toutefois en faire grief aux auteurs.

Notre seconde remarque a un caractère plus technique et porte sur le mode de citation des arrêts, (et des lois). Nous reconnaissons que les techniques de citation sont purement conventionnelles et arbitraires mais après un certain temps elles deviennent coutume et même loi. Aussi le fait de donner le nom des parties après la référence lorsque l'on cite de la jurisprudence, risque de créer chez le lecteur québécois une certaine confusion.

Cette mise au point faite, nous recommandons la lecture du *Droit civil québécois*, tome 1 à tous ceux que les questions de personnes et famille intéressent.

Monique Ouellette-Lauzon *

* Professeur adjoint, Faculté de Droit, Université de Montréal.

